



Contrat photographique mariage 2023-2024

Contrat

Josué Mangala (ci-après dénommée « le photographe »)

(514) 582-1555

oasisimage@hotmail.com

www.jmkproduction.com

Et (ci-après dénommés « les mariés »)

Mme _____

M. _____

Adresse : _____

Cellulaire de la mariée : _____

Cellulaire du marié : _____

Courriel : _____

Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et il inclut le genre féminin.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LA CÉRÉMONIE :

Mariage civil

Mariage religieux

Date : _____

Lieu : _____

Heure : _____

2. INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉCEPTION : le photographe arrivera 15-30 min avant

Lieu : _____

Heure : _____

Cocktail de bienvenue : Oui Non

3. FORFAIT SÉLECTIONNÉ: _____ MONTANT TOTAL : _____

3.1 Le forfait choisi peut-être changé, conditionnel à ce que celui-ci soit un forfait rehaussé en comparaison au premier choix.

Si l'option « 2^e photographe » est choisie, celle-ci ne peut pas être annulée.

Forfait et option(s) choisie(s) :

1- FORFAIT
(1300\$)

- Un photographe
- Photos des préparatifs des futurs mariés
- Couverture de la cérémonie
- Photo du cortège et portraits de familles (parents et fratrie)
- Séance photo avec les nouveaux mariés
- Couverture du cocktail de bienvenue
- Couverture du souper et du début de la soirée
- Couverture de la décoration de la salle de réception
- Tous les fichiers sélectionnés par le photographe retouchés sur galerie web

2- FORFAIT 10H +album + séance fiançailles
(3 500\$)

- Séance photo fiançailles avec un photographe + 1 album signature de 24 pages 8 ½ X 11 ½
- Deux photographes pour la journée du mariage
- Photos des préparatifs des futurs mariés
- Couverture de la cérémonie
- Photo du cortège et portraits de familles (parents et fratrie)
- Séance photo avec les nouveaux mariés
- Couverture du cocktail de bienvenue
- Couverture du souper et du début de la soirée (jusqu'à la fin du nombre d'heure au contrat)
- Couverture de la décoration de la salle de réception
- Tous les fichiers sélectionnés par le photographe retouchés sur galerie web
- Album photo de luxe de 24 pages

3- FORFAIT 8H +album (2 500\$)

- Deux photographes
- Photos des préparatifs des futurs mariés
- Couverture de la cérémonie
- Photo du cortège et portraits de familles (parents et fratrie)
- Séance photo avec les nouveaux mariés
- Couverture du cocktail de bienvenue
- Couverture du souper et du début de la soirée (jusqu'à la fin du nombre d'heure au contrat)
- Couverture de la décoration de la salle de réception
- Tous les fichiers sélectionnés par le photographe retouchés sur galerie web
- Album photo de base de 24 pages

OPTIONS « À LA CARTE » :

- Deuxième photographe : 100\$/h
- Heure supplémentaire: 200\$ (Taux horaire/photographe)
- Séance photo fiançailles (20 photos/1h) : 350\$
- Album 8 ½ X 11 ½ 24 pages : 300\$
- Album de luxe 24 pages : 1 000\$
- Clé USB personnalisée : 30\$

FRAIS DE DÉPLACEMENT :

- Non
- Oui :1\$/km

4. MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMISE DES PHOTOS :

4.1 Des frais d'ouverture et de préparation de dossier non remboursables de 300 \$ (du prix total) sont payables à la signature du contrat. Sans ce montant, l'événement n'est pas considéré comme réservé.

4.2 La balance est payable la journée du mariage

4.3 Modes de paiements acceptés: argent comptant ou virement Interac.

4.4 Pour les fins de la présente, les mariés sont mutuellement responsables de la totalité des sommes payables.

4.5 Les photos seront disponibles dans un délai de 6 à 8 semaines suivant le mariage sous forme de fichiers numériques au format « JPEG » de haute définition sur support désigné :

Téléchargement Web Clé USB fournie par le photographe (30\$)

4.6 Toutes les photos jugées bonnes ou pertinentes selon le photographe seront remises aux mariés; Toutes les photos remises auront subi les retouches de bases (post-production).

4.7 Il est aussi convenu qu'indépendamment du nombre de photos prises lors de cette session photo, le photographe n'a aucune obligation, outre son bon vouloir, de livrer au client, en tout ou en partie, les fichiers photos non sélectionnés et non retouchés. Les fichiers originaux (RAW) demeurent la propriété exclusive du photographe et ne seront pas remis aux mariés.

4.8 Suite à la signature de ce contrat, il est convenu par la présente que toutes demandes supplémentaires de la part des mariés concernant l'ajout de photos non initialement prévu au contrat, de retouches supplémentaires autres que celles de base jugée nécessaires par le photographe dans l'exercice de son art, de modifications ou d'impression, pourront entraîner des frais supplémentaires. Si entente il y a et suite à la réception d'une confirmation écrite, les ajouts feront partie intégrante du présent contrat. Le paiement se fera selon les modalités inscrites aux présentes. Un refus ou une non-conclusion de cette demande ne peut en aucun cas justifier le non-paiement du présent contrat.

5. POLITIQUE D'ANNULATION OU DE REPORT :

- 5.1. Si les mariés doivent annuler le mariage pour une raison quelconque, ils ont l'obligation d'en informer immédiatement et verbalement le photographe. Une confirmation écrite devra aussi suivre dans les plus brefs délais. Les montants déjà versés seront non remboursables et serviront à défrayer les frais préparatoires et autres du photographe.
- 5.2. En cas d'annulation à moins d'une semaine de la date prévue de l'événement, la totalité des montants prévus à ce contrat sera due.
- 5.3. Dans l'éventualité d'un changement d'heure, de date ou de lieu, le photographe doit en être avisé immédiatement verbalement, puis par un avis écrit et ce dans les plus brefs délais. Cet avis devra aussi inclure la nouvelle heure, date ou lieu désiré. Si le photographe a de la disponibilité et sans aucune autre obligation de sa part, il pourra accepter de s'exécuter selon les conditions du présent contrat. Si cela lui occasionne des dépenses supplémentaires, elles devront être assumées pleinement par les mariés. Dans l'éventualité de non-conclusion d'une telle entente, les montants déjà versés seront non remboursables et serviront à défrayer les frais préparatoires et autres du photographe.

6. TERMES ET CONDITIONS :

Les mariés et le photographe acceptent les conditions suivantes:

- 6.1. Les futurs mariés déclarent être majeurs et confirment poser librement pour les photos.
- 6.2. Aucune photo ne sera remise aux mariés tant que la totalité des sommes n'aura pas été payée.

- 6.3. Le photographe sera le professionnel exclusif retenu par les mariés aux fins de photographier leur mariage. Il demeure en tout temps libre de ses décisions et de ses directives afin d'assurer le bon déroulement de ses tâches et responsabilités professionnelles.
- 6.4. Vu la grande popularité des appareils photos de type cellulaires, tablettes et autres, il est de plus en plus fréquent de voir la famille, les amis et les participants se positionner entre le photographe officiel et les mariés afin de capter une photo souvenir. Ceci a comme résultat de nuire au travail du photographe officiel dans l'exercice de ses fonctions et d'affecter l'aspect visuel de ses photos. Sans interdire la prise de photo, il est cependant de la responsabilité des mariés d'aviser les invités de faire preuve de retenue et de respect envers le travail du photographe, principalement durant la cérémonie, ainsi que tout au long de l'évènement. Advenant le non-respect de cette clause, le photographe ne pourra être tenu responsable du rendu visuel des photos qu'il produira.
- 6.5. Le photographe peut être limité par les directives ou les règles de l'établissement, du lieu de culte, du lieu de réception ou autre. Les mariés comprennent et acceptent que le photographe a l'obligation de se conformer à ces directives ou règles qui ne relèvent pas de son autorité. Les mariés acceptent de rendre le photographe non responsable quant à l'impact que de telles directives ou règles peuvent avoir sur les photographies finales.
- 6.6. Bien que le photographe puisse fournir tous les efforts raisonnables pour prendre des photos spécifiquement demandées, les mariés comprennent que tout évènement peut être sujet à des situations incontrôlables tels que des variations météorologiques, l'insuffisance de luminosité, un manque de collaboration quelconque ou de disponibilité des sujets. Le photographe ne peut donc garantir que des photos spécifiquement demandées seront prises. Il recommande ainsi que les mariés désignent un « coordonnateur photo » qui s'occupera de regrouper et de signaler au photographe, en temps opportun au cours de l'évènement, les personnes, invités ou groupes dont ils désirent obtenir des photos formelles, informelles ou amicales.
- 6.7 Dans le cas où un vidéaste est présent, le photographe n'est pas responsable des photos de moins bonne qualité si ledit vidéaste se retrouve dans son champ. Il va de même pour le travail du vidéaste. Le photographe s'engage à poursuivre sa mission même s'il gêne le travail du vidéaste.
- 6.7. Les mariés sont responsables d'eux-mêmes durant les prises de photos du mariage. Ils dégagent donc le photographe (ainsi que ses assistants) de toutes responsabilités en cas de blessures.
- 6.8. Si le photographe propose des postures ou suggère des emplacements de prise de vue, les mariés et les invités étant les seuls à pouvoir juger de leurs capacités physiques ou autre d'accomplir, leur acceptation d'exécution dégage le photographe de toute responsabilité ou poursuite pour blessures ou autres inconvénients pouvant découler de l'exécution d'une telle demande.
- 6.9. Le cas échéant, les frais de repas du photographe et de son assistant sont à la charge des mariés. Il est demandé, lorsque possible, que le photographe et son assistant profitent d'une table dans la même salle à manger afin de pouvoir faciliter la prise de photo pendant leur repas.
- 6.10. À la date de l'évènement, le décompte des heures prévues au contrat débutera lorsque le photographe se présentera au premier endroit et se terminera lorsque le temps spécifié au contrat sera écoulé. Si les mariés souhaitent ajouter du temps supplémentaire pendant l'évènement, le tout sera à la discrétion du photographe et en fonction de sa disponibilité. Tout refus de sa part ne peut en aucun cas affecter les termes et conditions du présent contrat. Toutes les heures supplémentaires seront facturées et devront être payées à un taux additionnel de 125\$ par heure/photographe.
- 6.11. Si le photographe ne peut exécuter ce contrat en raison d'un incident de force majeure ou autre cause indépendante de sa volonté, ce dernier doit rembourser aux mariés les montants déjà perçus, mais n'aura à assumer aucune autre responsabilité à l'égard du dit contrat. Cette limitation de responsabilité s'applique également dans le cas où les documents photographiques sont endommagés lors du

traitement, perdus suite à un dysfonctionnement de l'appareil photo ou des médias d'enregistrement, égarés ou endommagés de quelque manière que ce soit.

6.12 En cas de force majeure touchant le photographe (décès, décès d'un proche, blessure, maladie ou autre), il doit en informer les mariés qui auront le choix entre un remboursement immédiat du dépôt, ou le remplacement par un photographe partenaire sélectionné et recommandé (selon les disponibilités), et ce, aux mêmes conditions financières que celles prévues au présent contrat.

6.13 Dans le cas où le photographe est victime d'intimidation, de violence ou d'harcèlement, il se réserve le droit de cesser son travail et de quitter. Dans ce cas, le dépôt, ainsi que le paiement remis la journée du mariage ne sont pas remboursables. Il peut par la suite utiliser les recours juridiques nécessaires s'il en ressent le besoin.

6.14 En cas de pluie, le photographe ne s'engage pas à offrir un remboursement ou une compensation quelconque.

7. DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Le photographe et les mariés acceptent les conditions suivantes :

- 7.1. Toute réalisation photographique confère au photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, sans restriction, tels que définis par les lois canadiennes sur le droit d'auteur.
- 7.2. Les photographies en fichiers numériques qui sont remises aux mariés peuvent être utilisées dans un **cadre personnel seulement**. Elles ne peuvent servir à promouvoir un produit ou un service de façon directe ou indirecte. Les mariés peuvent, par exemple, en faire des impressions pour les mettre sur un mur ou les publier sur un site web personnel ou des médias sociaux personnels.
- 7.3. Les mariés peuvent donner des copies des photographies à leurs amis ou familles.
- 7.4. Les mariés ne peuvent permettre à un tiers d'utiliser les photographies, qu'il y ait compensation financière ou pas, pour promouvoir un produit ou un service de façon directe ou indirecte, sans l'autorisation écrite préalable du photographe.
- 7.5. Les deux parties bénéficient donc uniquement d'un droit de reproduction et d'utilisation des photos dans un but strictement non commercial et non lucratif autres que ceux décrits à la section 7.6.
- 7.6. Les mariés détiennent les droits d'utilisation de leur image. Ils sont les répondants pour toutes les personnes présentes à la séance. Par le présent contrat, ils autorisent le photographe à utiliser, sous son nom ou celui de son entreprise, les photographies à des fins d'autopromotion (blogue, site web, portfolio papier ou numérique, publicité imprimée ou numérique, etc.) sans préavis ou restriction quant au délai de publication et au territoire.
 - Oui sans condition
 - Oui, mais sous conditions : _____
 - Non, les mariés refusent l'utilisation des photographies par le photographe à des fins d'autopromotion.
- 7.7. En conséquence, les parties devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre commercial ou autre que celui défini par le présent contrat.
- 7.8. Toute utilisation qui dépasse cette portée limitée est strictement interdite.
- 7.9. Le photographe ne pourra être tenue responsable de la qualité des impressions ou des agrandissements provenant de ces fichiers qui ont été confiés à un laboratoire photo grand public.
- 7.10. Les impressions et livres photo qui sont remis sont pour une utilisation personnelle seulement. Les mariés ne sont pas autorisés à en faire des copies.

8. INTÉGRITÉ PHOTOGRAPHIQUE

Un grand soin est apporté à fournir aux mariés des photographies de haute qualité. Les mariés ne feront ou ne permettront pas des modifications ou des changements à des photographies sans avoir obtenu au préalable la permission écrite du photographe. Ils ne peuvent utiliser de « filtre » Instagram / Facebook ou autre pour modifier les images lors de leurs publications sur un média social.

9. ARCHIVAGE DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Alors que le photographe peut choisir d'archiver quelques-unes ou toutes ses photographies, la responsabilité revient aux mariés d'entreposer et d'archiver convenablement les fichiers numériques pour la durée de la licence. Le photographe ne peut pas garantir la disponibilité de toutes photographies au-delà de la première date de livraison aux mariés. Des frais de recherche et de renvois peuvent être exigés si les mariés demandent une nouvelle copie des photographies.

10. ACCEPTATION DES MODALITÉS

La facture reflétera les autorisations verbales pour les frais et dépenses qui n'ont pu être confirmés par écrit, la session étant sur le point de se terminer. En plus des ententes verbales et écrites, la possession et l'utilisation de toutes photographies par les mariés constituent l'acceptation des modalités susmentionnées. Cette entente doit être considérée comme un contrat fait sous les lois du Canada et de la province du Québec et toutes intentions doivent être interprétées en totalité conformément avec ces lois. Les parties s'entendent pour élire le domicile du présent contrat dans le district judiciaire de Richelieu. En cas de recours judiciaires ou d'arbitrage, les mariés s'engagent à rembourser tous les frais assumés par le photographe dans l'éventualité où la cour ou l'arbitre donnerait raison à ce dernier.

Le présent contrat a été lu et accepté par les parties et prend effet à compter du _____.

SIGNATURE DE LA MARIÉE

SIGNATURE DU MARIÉ

Premier versement au montant de _____ reçu le _____

Paraphes : _____

Montant restant à verser la journée du mariage de _____ reçu le _____

Paraphes : _____

Josue babu

Photo